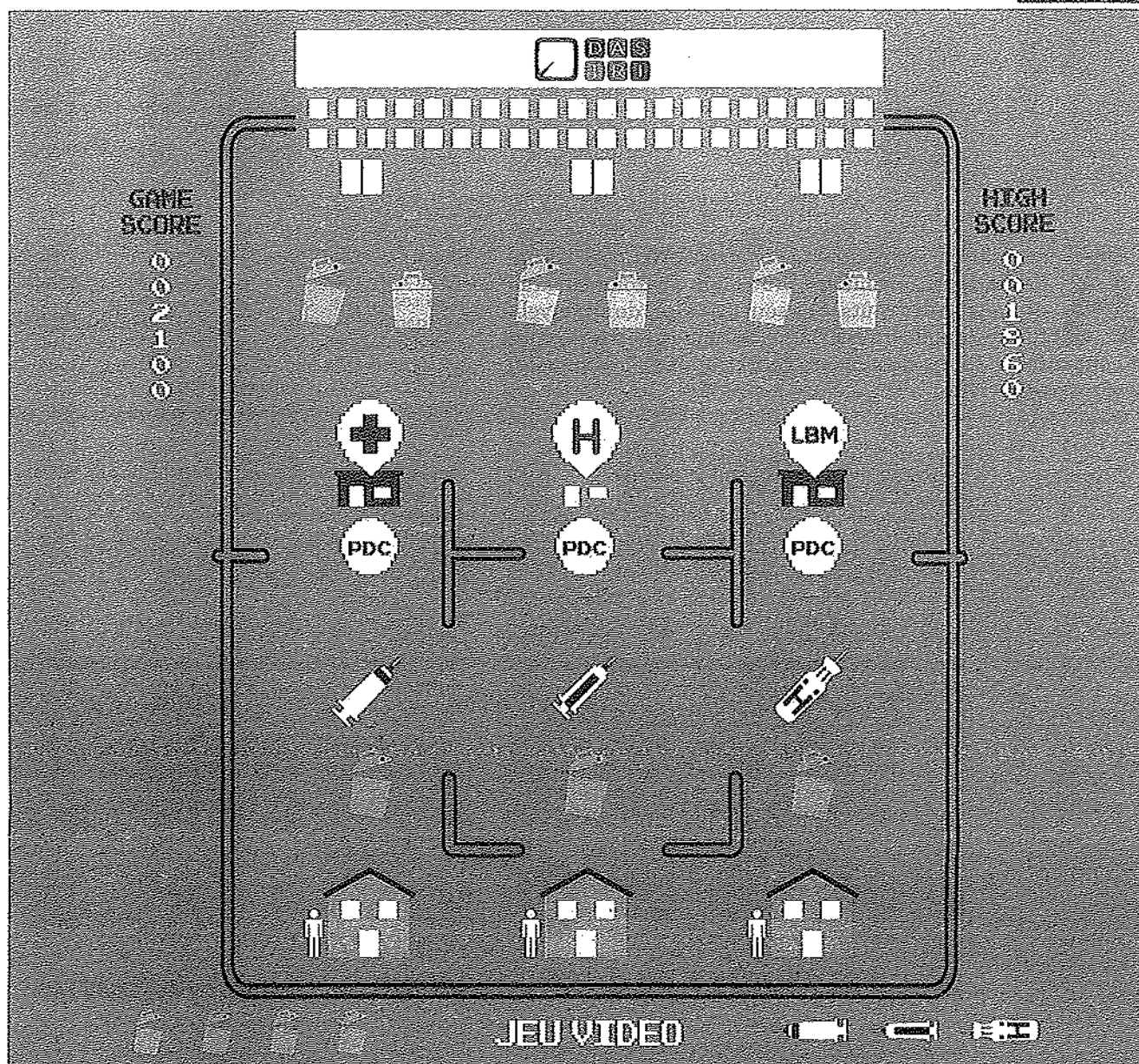




COLLECTE DES DASRI-PAT : LES PILIERS DE L'ORGANISATION

Accessibilité aux patients, couverture totale des bassins de vie, sécurité sanitaire, protection environnementale et maîtrise des coûts : tels sont les piliers de la nouvelle filière de collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux pour les patients en auto-traitement (Dasri-PAT) piquants, tranchants et coupants. Retour sur sa mise en œuvre et sur la place du pharmacien dans cette nouvelle filière.

● ● ●

Distribution gratuite des BAA : une obligation légale pour les pharmaciens

Les officines et les PUI doivent s'approvisionner en BAA directement sur le site de Dastri*. Depuis la publication du décret du 22 octobre 2010, les pharmaciens ont pour obligation

de les distribuer gratuitement aux PAT, sur présentation de leur ordonnance. Selon Dastri, le nombre de boîtes commandées par pharmacie fera l'objet d'un suivi statistique qui permettra

à l'éco-organisme de vérifier que les quantités commandées sont en adéquation avec les besoins exprimés.

* www.dastri.fr, rubrique Nos services > Espace Pharmacie > Comment commander des BAA ?

Accessibilité aux patients, couverture totale des bassins de vie, sécurité sanitaire, protection environnementale et maîtrise des coûts : tels sont les piliers de la nouvelle filière de collecte des Dasri-PAT piquants, tranchants et coupants. La filière de collecte sera bientôt opérationnelle. Bref rappel des faits.

Dans le cadre de la loi Grenelle II, votée en 2009, les pouvoirs publics décident de mettre en place une filière de collecte unique pour ces produits arrivés en fin de vie. Deux ans plus tard, en 2011, un décret d'application instaure le principe d'une collecte multiparticipative, sous l'égide d'un éco-organisme. Un cahier des charges spécifique est alors rédigé.

Le 30 décembre 2012, l'association Dastri a été officiellement agréée par les pouvoirs publics pour assurer cette collecte. Cette dernière est chargée de mettre en œuvre et de financer la reprise des objets piquants, coupants et tranchants visés par la réglementation (voir infographie). Elle a notamment pour mission de fournir gratuitement des contenants adaptés aux pharmacies d'officine et aux pharmacies à usage intérieur (PUI)*. Au-delà de la collecte et de l'élimination de ces boîtes à aiguilles (BAA) de couleur jaune et au couvercle vert, l'association a également pour mission d'informer et de sensibiliser toutes les parties prenantes, y compris les patients.

BAA dans un point de collecte (PDC) affilié. Ces résidus seront ensuite pris en charge par Dastri de manière sécurisée (hors du circuit des déchets ménagers). Pour garantir une certaine traçabilité, les bordereaux de suivi des déchets d'activités de soins (BSDAS) devront être conservés pendant une durée de trois ans par les PDC. Le ramassage sera trimestriel pour les PDC produisant moins de 15 kg de Dasri par mois et mensuel pour ceux qui dépassent ce seuil.

Cas particulier, les LBM, qui doivent pourvoir à l'élimination des déchets dont ils sont producteurs par leurs propres moyens, au même titre que les établissements de soins, pourront également accepter ceux des PAT. Dans le cadre de leur intégration au réseau de collecte, Dastri devra alors assurer leur élimination.

Au niveau du maillage territorial, le cahier des charges impose trois critères cumulés. Le réseau devra comprendre :

- un minimum de 5 000 PDC au niveau national ;
- au moins un PDC pour 50 000 habitants ;
- au moins un PDC tous les 15 kilomètres.

D'ici au 1^{er} juin 2014, Dastri procédera à un examen complet de la situation sur le territoire. Pour pallier l'existence de zones échappant au maillage territorial, les préfets de région désigneront des PDC supplémentaires, sur proposition des agences régionales de santé (ARS).

LES CONTOURS DE LA NOUVELLE FILIÈRE

Pharmacies d'officine, PUI, laboratoires de biologie médicale (LBM), déchetteries, bornes automatisées sur la voie publique, locaux municipaux : les patients en auto-traitement (PAT) pourront bientôt rapporter leurs

LE PHARMACIEN, RELAIS DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Outre la collecte des Dasri-PAT, les pharmacies d'officine et les PUI des établissements de santé participent aussi au circuit de recyclage des médicaments non utilisés (MNU) et de leurs emballages, organisé par l'éco-organisme Cyclamed. Différence notable : il s'agit d'une obligation légale faite aux pharmaciens, donc contraignante. L'objectif est, en revanche, identique : les membres de la profession contribuent activement à la protection de la sécurité sanitaire et environnementale. Scopes : solutions, pommades, crèmes, gels, suppositoires, gâles, compresses, gélules, poches, aérosols et sprays, ils recourent gratuitement de nombreux produits (résumés ou non) rapportés par les patients.

Ils rapportent ainsi leur contenu à l'élimination propre des déchets médicaux, ceux qui sont transformés sous forme de chaleur et de lumière. C'est un dispositif parfaitement complémentaire : les pharmaciens devant veiller à ce qu'il n'y ait pas de Dasri dans les cartons Cyclamed. Préservant toute la traçabilité, les pharmaciens qui récupéreront les cartons d'officine et les acheteurs de vers Cyclamed ne sont pas autorisés à transporter des matières dangereuses auxquelles sont assimilés les Dasri.

* Art. 140 du Décret n° 2300 du 22 octobre 2010.
 ** Décret n° 2300 du 22 octobre 2010.
 *** Décret n° 2300 du 22 octobre 2010.

PHARMACIENS : MOBILISEZ VOS PATIENTS !

En tant qu'acteurs de soins de proximité, les pharmaciens sont naturellement au cœur du système. Ils seront, par ailleurs, l'un des principaux relais d'information des patients. Leur rôle d'explication et de conseil est essentiel. « Nous devons expliquer les enjeux de la collecte, comment elle se déroule et de quelle manière il convient d'agir pour la protection de tous les acteurs de la chaîne, dont les PAT font naturellement partie. Il nous faudra apporter un éclairage pédagogique sur le fonctionnement des boîtes jaunes, sur les objets que l'on peut y introduire, ainsi que sur la procédure de verrouillage », analyse Pierre Gavid, membre du Conseil national de l'Ordre. Point important à rappeler aux patients : les PAT disposent, après la fermeture de la BAA, d'un délai de trois mois pour la rapporter au PDC.

Sur présentation d'une ordonnance, les officines et les PUI sont tenues de distribuer gratuitement des BAA aux PAT, comme le prévoit la réglementation**. Les pharmaciens peuvent déjà commander ces BAA gratuitement sur le site de Dastri.

Pour les pharmaciens, la question assurantielle ne devra pas non plus être prise à la légère : « Les pharmaciens devront informer leur assurance professionnelle de leur participation au réseau de collecte pour couvrir les facteurs de risque associés à la manipulation de ces produits et veiller à la prise en charge effective de ce risque »***, prévient Pierre Gavid.



Les boîtes livrées par les laboratoires seront-elles reprises par Dastri ?

Conformément à son cahier des charges, Dastri doit accepter tous types de conditionnements pendant la première année d'agrément. Selon l'éco-organisme, il est souhaitable d'utiliser

les boîtes produites et distribuées par les fabricants, jusqu'à l'écoulement des stocks. Il est d'ailleurs demandé aux pharmacies de les distribuer en priorité.

En savoir plus

Voir question/réponse « Dastri-PAT : quels sont les patients concernés par la collecte ? » p. 14-15 de ce journal.

Des objectifs ambitieux mais atteignables

Dastri a des obligations réglementaires strictes en matière de collecte.

D'ici à fin 2016, l'éco-organisme doit être en capacité de récupérer 60 % des quantités mises sur le marché. Le volume total, qui s'élèverait à 360 tonnes pour les objets piquants, coupants et tranchants, peut atteindre jusqu'à 1 200 tonnes si l'on prend en compte les BAA et les contenants utilisés pour les stocker et les transporter. Pour la déléguée générale de l'éco-organisme, les objectifs sont ambitieux, mais atteignables. « Afin de mener à bien notre mission, nous travaillons actuellement à un dispositif de communication approprié. Des informations spécifiques et des outils adaptés seront notamment disponibles sur notre site web. Nous avons également identifié des profils relais (professionnels de santé, associations de patients, caisses primaires d'assurance maladie, etc.) pour diffuser des messages clés auprès des PAT. »

Un calendrier millimétré

2014

Les pharmacies d'officine qui avaient déclaré auprès des ARS, avant le 31 décembre 2012, ont eu la possibilité de poursuivre la collecte.

Elles avaient jusqu'au 20 décembre 2013 pour confirmer leur intention et remplir le formulaire d'intégration. Si une officine prenait part à la collecte des déchets de soins produits par les PAT, les pharmacies présentes dans le même canton pouvaient également proposer ce service. Le cas échéant, elles devaient le faire savoir à l'éco-organisme avant le 1^{er} mars 2014. Il existe encore des possibilités de « rattrapage » jusqu'au 1^{er} juin. Si le maillage ne répond pas aux objectifs fixés par le législateur, les préfets désigneront des PDC complémentaires, sur proposition des ARS. Selon Dastri, le réseau devrait être définitivement stabilisé en juin 2014.

* www.dastri.fr rubrique : « si vous êtes une officine concernée, rejoignez le réseau Dastri 2 » - Demander son intégration au réseau de collecte Dastri - Formulaire

DES ENJEUX MULTIPLES : ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ, MAÎTRISE DES COÛTS...

Les objectifs de la collecte sont ambitieux. Il est question de protéger l'environnement via l'élimination propre de ces déchets, mais aussi de limiter les accidents (évitables) liés à la prolifération de produits potentiellement contaminants dans les ordures ménagères... ou dans les cartons Cyclamed. Parfois, certains Dasri ont pu être effectivement glissés, par erreur, dans les cartons servant à stocker les médicaments non utilisés (MNU, voir encadré), alors que cet éco-organisme ne prend pas en charge le recyclage de ceux-ci.

La maîtrise des coûts de collecte est, en outre, un enjeu fondamental. Financée par les producteurs de médicaments injectables (50 %) et de dispositifs médicaux piquants, coupants et tranchants (50 %), soit une quarantaine d'entreprises, la filière est dotée d'un budget annuel de 10 millions d'euros.

Selon le cahier des charges, Dastri devra être en capacité de récupérer 60 % des quantités mises sur le marché chaque année par les producteurs, d'ici à fin 2016. La montée en charge du dispositif sera donc progressive. Dans le cadre d'un bilan d'étape annuel, les quantités collectées par les PDC seront pesées pour évaluer la performance et optimiser le fonctionnement de ce système global et mutualisé. Dans deux ans, une étude de perception des PAT sera également lancée.

* Article R. 1335-8-2 du code de la santé publique (CSP) : Dastri doit mettre « gratuitement à la disposition des officines de pharmacie et des PUI » des BAA destinées à recueillir les Dasri perforants des PAT. Voir sur www.dastri.fr

** Article R. 1335-8-3 du CSP : « Les officines de pharmacie et les PUI remettent gratuitement aux patients dont l'auto-traitement comporte l'usage de matériels piquants ou coupants un collecteur de déchets d'un volume correspondant à celui des produits délivrés. »

*** Certaines assurances semblent ne pas couvrir la collecte et la manipulation des Dasri.

PRODUITS CONCERNÉS

Ce sont les Dasri perforants (piquants, coupants, tranchants) qui sont concernés par la filière. Il existe 10 catégories de produits auxquelles s'ajoutent les médicaments utilisés par les patients dans ces dispositifs médicaux (exemple : insuline).



La filière Dastri ne concerne que les Dasri-PAT. Elle n'englobe pas les Dasri des professionnels de santé. La présentation de l'ordonnance permet de garantir que les contenants mis à disposition par Dastri seront bien utilisés par les PAT.